



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

catastrophes naturelles

Question orale n° 1180

Texte de la question

M. Marc Joulaud souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les conséquences de la sécheresse 2003. La Sarthe, comme de nombreux départements, a été très touchée par les aléas climatiques de l'été 2003. L'extrême sécheresse a endommagé de nombreux bâtiments publics et privés, causant parfois de véritables drames humains. La procédure « traditionnelle » de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle n'a malheureusement pas permis de répondre aux attentes légitimes des sinistrés. Le lancement d'une mission d'expertise, au cas par cas, permettant un nouvel examen des demandes des communes sinistrées a récemment été annoncé. Il souhaiterait connaître les modalités de cette nouvelle procédure ainsi que les conditions dans lesquelles les communes pourront demander le nouvel examen de leur dossier, notamment en Sarthe.

Texte de la réponse

RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE DANS DES COMMUNES DE LA SARTHE

M. le président. La parole est à M. Marc Joulaud, pour exposer sa question, n° 1180.

M. Marc Joulaud. Je souhaite appeler l'attention de Mme la ministre déléguée à l'intérieur sur les conséquences de la sécheresse que notre pays a connue lors de l'été 2003.

Comme beaucoup d'autres départements, la Sarthe a été très durement touchée. L'extrême sécheresse a provoqué, dans les mois qui ont suivi, des dégâts considérables sur de nombreux bâtiments publics ou privés. De très importantes fissures sont apparues et la situation ne cesse de se dégrader depuis. Des maisons sont devenues inhabitables. Certains propriétaires ont dû engager des travaux se chiffrant parfois à plusieurs dizaines de milliers d'euros et auxquels il leur est difficile de faire face.

Dans la Sarthe, la procédure traditionnelle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle n'a pas permis, à ce jour, la prise en considération des situations les plus difficiles. Elle n'a pu être appliquée à aucune des quatre-vingt puis des neuf communes retenues par la préfecture comme étant les plus touchées. Une telle absence de réponse est insupportable pour les populations concernées, qui ne comprennent pas pourquoi la solidarité nationale ne joue pas face à cette situation exceptionnelle.

Des assouplissements des critères de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont déjà été décidés, mais ils se révèlent en l'espèce largement insuffisants et ne permettent pas de répondre à une situation qui, sur le terrain, ne cesse de se dégrader.

Le Gouvernement a annoncé récemment le lancement d'une nouvelle mission d'expertise destinée à prendre en compte, au cas par cas, la situation des communes les plus touchées. Je souhaiterais, madame la ministre, connaître les modalités de cette nouvelle procédure, les délais qui lui sont fixés et les conditions de sa mise en oeuvre. Après avoir été écartées à deux reprises du dispositif, les communes de la Sarthe espèrent enfin bénéficier d'une reconnaissance légitime. Quelles informations pouvez-vous apporter, madame la ministre, pour redonner espoir aux familles concernées ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée à l'intérieur.

Mme Marie-Josée Roig, ministre déléguée à l'intérieur. Monsieur le député, je connais vos préoccupations

quant aux conséquences de la sécheresse de l'été 2003 et je tiens à saluer votre investissement personnel au service des habitants de votre département qui en ont été victimes.

Vos préoccupations rejoignent celles d'un grand nombre de parlementaires et d'élus locaux, et le Gouvernement les partage. Comme vous, le ministre de l'intérieur est très sensible à la situation des nombreuses personnes dont l'habitation a été endommagée, parfois sérieusement, par la sécheresse de l'été 2003.

Les nouveaux critères météorologiques annoncés par le Gouvernement en 2004 ont déjà permis la reconnaissance de plus de 2 000 communes, aux termes des arrêtés interministériels du 26 août 2004 et du 1er février 2005. Près d'un tiers des communes demandresses ont donc été déjà reconnues, et l'instruction des dossiers en cours sur la base de ces critères devrait permettre de porter le nombre de communes reconnues à près de 3 000 et le taux à plus de 40 %.

Les critères établis en 2000 par nos prédécesseurs se sont révélés inadaptés à la sécheresse de 2003. Sans leur modification, aucune commune n'aurait pu être reconnue.

À nos yeux, cependant, cette modification est encore insuffisante. La logique des critères retenus jusqu'à présent n'a pas permis la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans certaines parties du territoire sévèrement touchées. C'est ainsi que, dans le département de la Sarthe, aucune des soixante-quatorze communes qui avaient présenté une demande n'a pu être reconnue, alors que certaines d'entre elles ont subi des dommages très sérieux.

Comme vous l'avez rappelé, monsieur le député, le ministre de l'intérieur a engagé, avec l'accord du Premier ministre, une démarche nouvelle. Il souhaite que tous les dossiers puissent être rouverts sur la base d'un examen individualisé de chaque situation. C'est donc un nouveau chantier qui a été engagé et le Premier ministre a confié à quatre grands corps d'inspection de l'État l'expertise des conclusions du rapport rendu au ministre de l'intérieur le 15 février dernier par l'inspection générale de l'administration.

Nous analysons actuellement ces conclusions en vue de définir une méthode entièrement nouvelle qui permettra de mesurer précisément la gravité des dommages subis par les habitations et leur lien avec la sécheresse de l'été 2003. Ce travail est tout près d'aboutir.

Dès que nous aurons arrêté les modalités pratiques de cette nouvelle approche, nous adresserons aux préfets, et notamment au préfet de la Sarthe, des instructions qui permettront de lancer sans délai la procédure de réexamen. Nous serons alors en mesure d'apporter une réponse, que j'espère définitive, à tous ceux qui ont été victimes de cette sécheresse exceptionnelle.

Sans dénaturer l'esprit de ce régime qui, depuis 1982, a permis de faire face aux catastrophes naturelles, et sans remettre en cause son équilibre financier, nous lèverons dans les prochaines semaines l'obstacle qui empêche l'indemnisation des dommages de cet épisode particulièrement douloureux.

M. le président. La parole est à M. Marc Joulaud.

M. Marc Joulaud. Je vous remercie pour ces éléments de réponse, madame la ministre. On a en effet constaté sur le terrain que les critères traditionnels de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne permettaient pas la prise en compte des cas que j'ai évoqués. Comme vous, je souhaite que les dossiers de certaines communes soient réexaminés au plus vite. Je compte donc sur vous pour relayer les demandes des communes sarthoises.

Données clés

Auteur : [M. Marc Joulaud](#)

Circonscription : Sarthe (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1180

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3089

Réponse publiée le : 30 mars 2005, page 2478

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 29 mars 2005